

Important : ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Il n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance est un contrat par lequel Ethias s'engage à fournir des services et à prendre en charge des frais (d'hospitalisation, de rapatriement, de dépannage ou de remorquage...) afin d'apporter une aide ou de porter secours à l'assuré et/ou son véhicule (pour autant qu'il soit déclaré au préalable par le preneur d'assurance), lors d'un déplacement en Belgique ou à l'étranger. Les types de véhicules assurés sont les véhicules de tourisme à quatre roues dont le poids maximal autorisé (PMA) n'excède pas 3,5 tonnes, les motos, les cyclomoteurs de classe A et B et les speed pedelecs avec une immatriculation obligatoire (avec un moteur autonome et une vitesse maximale de 45 km/h), les caravanes et certaines remorques à bagages ou à bateau. Les véhicules assurés doivent être immatriculés en Belgique.



Qu'est-ce qui est assuré ?

L'assistance aux personnes couvre notamment

- ✓ Rapatriement de l'assuré en cas d'accident, de maladie ou de décès.
- ✓ Retour anticipé de l'assuré en cas d'hospitalisation ou de décès d'un membre de sa famille en Belgique ou en cas de survenance d'un sinistre grave à son domicile (tempête, incendie, etc.).
- ✓ Sports d'hiver : en cas d'accident de ski, prise en charge des frais de descente en traîneau et/ou en hélicoptère, ainsi que des frais de transfert du lieu de l'accident vers un centre hospitalier. Si formule « privilège », remboursement du ski-pass au prorata des jours non utilisés, à concurrence de € 125,00 TTC, lorsque l'assuré est dans l'incapacité de pratiquer le ski suite à un accident ou une maladie.
- ✓ Frais de recherche et de sauvetage : en cas d'accident ou de disparition à l'étranger, intervention dans les frais de recherche et de sauvetage à concurrence de € 6 250,00 TTC par assuré et par événement.
- ✓ Remboursement des frais médicaux, dentaires, chirurgicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation liés à une maladie ou un accident survenu à l'étranger à hauteur des montants prévus aux conditions spéciales.
- ✓ Frais de prolongation de séjour : prise en charge de ces frais (chambre + petit déjeuner) si, sur ordonnance médicale, l'assuré ne peut entreprendre le voyage de retour en Belgique à la date initialement prévue, à concurrence d'un montant total de € 65,00 TTC par jour pendant 8 jours maximum.
- ✓ Frais d'envoi de bagages de première nécessité ou de médicaments indispensables et introuvables à l'étranger.
- ✓ Frais de remplacement des papiers d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire et carte grise) et/ou de carte de crédit en cas de perte ou de vol à l'étranger à concurrence de € 125,00 TTC par assuré.
- ✓ Avance de fonds moyennant signature d'une reconnaissance de dettes en cas de circonstances dramatiques.

L'assistance aux véhicules couvre notamment

- ✓ Dépannage et remorquage du véhicule en cas d'accident ou de panne (y compris un pneu crevé), tant en Belgique qu'à l'étranger.
- ✓ Rapatriement du véhicule et de ses passagers en cas de panne ou d'accident à l'étranger ou retrouvé à l'étranger à la suite d'un vol et si le véhicule est immobilisé plus de 5 jours ouvrables.
- ✓ Mise à disposition d'un véhicule de remplacement (cat A ou B) pendant 8 jours si le véhicule a été volé ou si, suite à une panne ou un accident, le véhicule est immobilisé et n'est pas réparable dans les 24h.
- ✓ Frais de gardiennage du véhicule immobilisé à rapatrier ou à prendre en charge à concurrence de 30 jours maximum.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Toutes les demandes d'intervention :

- ✗ non demandées en cours de voyage, pas organisées par Ethias ou sans l'accord d'Ethias ;
- ✗ pour des faits antérieurs à la prise d'effet du contrat ;
- ✗ pour des frais médicaux exposés en Belgique, à l'exception des frais de suivi médical en Belgique à concurrence de € 750,00 TTC jusqu'à un an après la date d'un accident survenu à l'étranger pour lequel des frais médicaux à l'étranger ont été exposés ;
- ✗ pour un rapatriement suite à une affection ou une lésion bénigne qui peut être traitée sur place et n'empêche pas l'assuré de poursuivre son voyage ;
- ✗ survenant au-delà de 90 jours de séjour à l'étranger dans le cadre d'un contrat d'assurance annuel ;
- ✗ technique ou médicale, alors que l'assuré se trouve en état d'ivresse, d'intoxication alcoolique ou dans un état analogue résultant de l'utilisation de produits autres que des boissons alcoolisées ;
- ✗ pour un état physiologique (exemple : grossesse), à moins d'une complication nette et imprévisible ;
- ✗ liées à des maladies existantes ou antérieures ;
- ✗ liées à des frais de réparation du véhicule assuré ;
- ✗ liées à une panne causée par le mauvais entretien du véhicule ou pour un véhicule refusé au contrôle technique.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Remboursement des frais médicaux ambulatoires lorsque l'assuré fait appel à un médecin à l'étranger à concurrence de € 1 250,00 TTC par événement.
- ! Frais médicaux, dentaires, chirurgicaux et d'hospitalisation : dans tous les cas, l'assuré est tenu de présenter son dossier à son organisme de sécurité sociale (mutuelle) ou à tout autre organisme de prévoyance et seuls les frais réellement supportés seront couverts.
- ! Pour les véhicules de plus de 5 ans, les frais de rapatriement ne peuvent dépasser le montant de la valeur vénale du véhicule fixée au Moniteur de l'Automobile au jour de la demande d'intervention.
- ! En cas de panne mécanique, organisation du dépannage et du remorquage du véhicule limité aux véhicules de 15 ans maximum.
- ! Délai de carence de 5 jours pour le véhicule de remplacement en Belgique.
- ! Pas de franchise.



Où suis-je couvert(e) ?

✓ Assistance aux personnes

La garantie sort ses effets en Belgique en dehors du domicile de l'assuré, et dans le monde entier, à l'exclusion des pays en état de guerre ou de troubles civils, ainsi que dans ceux où la libre circulation des personnes n'est pas autorisée.

✓ Assistance aux véhicules

La garantie sort ses effets en Belgique, dès le domicile de l'assuré et dans tous les pays de l'Europe géographique mentionnés ci-dessous : Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne (à l'exclusion des Iles Canaries, Ceuta et Melilla), Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Kosovo, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine, Vatican ainsi que les territoires Européens de l'Azerbaïdjan (frontière = Caucase), la Géorgie (frontière = Caucase), le Kazakhstan (frontière = le fleuve Oural) et la Turquie (frontière = les Dardanelles).



Quelles sont mes obligations ?

- **À la conclusion du contrat** : déclarer exactement toutes les circonstances connues du risque.
- **En cours de contrat** : déclarer toutes les modifications du risque qui surviennent en cours de contrat, et notamment les changements de véhicules assurés, les ajouts et suppressions de numéros de plaque, les ajouts et suppressions de personnes bénéficiaires de l'assurance.
- **En cas de sinistre** :
 - déclarer le sinistre (circonstances et étendue du dommage) dans le délai fixé aux conditions générales ou spéciales et communiquer toutes les pièces utiles ;
 - prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir ou atténuer les conséquences du sinistre ;
 - collaborer au règlement du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable annuellement par anticipation sur présentation de la facture ou de l'avis d'échéance. Un paiement fractionné est possible selon certaines modalités.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'assurance entre en vigueur au jour indiqué dans le contrat d'assurance à la condition que la première prime ait été payée.

Sauf pour les contrats de type « court terme » dont la durée de moins d'un an est reprise en conditions spéciales, le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle tacitement pour des périodes successives d'un an sauf si l'une des parties s'y oppose trois mois au moins avant l'expiration du terme.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard deux mois avant la date d'échéance annuelle du contrat.

La résiliation du contrat doit se faire par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par la remise de la lettre de résiliation contre récépissé.